



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

plaintes

Question au Gouvernement n° 1275

Texte de la question

ENQUÊTE JUDICIAIRE CONTRE TROIS CHEFS D'ÉTAT AFRICAINS

M. le président. La parole est à M. André Vallini, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

M. André Vallini. Madame la garde des sceaux, le 2 décembre dernier l'association Transparence-international France a déposé une plainte contre MM. Sassou Nguesso, Bongo et Obiang, présidents respectifs du Congo, du Gabon et de la Guinée équatoriale. Cette plainte, qui vise des faits de détournement de fonds publics, de corruption ou encore de blanchiment, concerne la façon dont ces trois chefs d'État ont acquis un patrimoine mobilier et, surtout, immobilier très important dans notre pays.

Mardi dernier, la doyenne des juges du pôle financier de Paris a jugé cette plainte recevable et autorisé l'ouverture d'une enquête. Or, deux jours plus tard, le parquet a fait appel de cette décision, estimant qu'il n'y avait pas lieu à engager des poursuites.

Depuis que vous êtes en fonction, madame la garde des sceaux, vous revendiquez le lien hiérarchique entre vous et les parquets, vous présentant même, à plusieurs reprises, comme la " chef des procureurs ". Ma question est donc simple : nul ne pouvant croire que le parquet a agi sans vos instructions, quelles sont celles que vous lui avez données ? Êtes-vous intervenue et, si oui, de quelle façon ? D'autres autorités de l'État sont-elles également intervenues dans ce dossier ? *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe SRC.- Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe GDR.)*

M. le président. La parole est à Mme Rachida Dati, garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Rachida Dati, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Je commence par quelques éléments de chronologie, monsieur le député.

En mars 2008, trois associations ont déposé plainte auprès du parquet de Paris pour des faits de recel et de détournement de biens publics visant des chefs d'État africains. Une enquête préliminaire du parquet a eu lieu, à l'issue de laquelle la plainte a été classée pour absence d'infractions pénales. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Une autre association a déposé une nouvelle plainte en juillet 2008, laquelle, sur la base des mêmes faits et des mêmes arguments, a été classée à son tour par le parquet.

En décembre 2008, l'association que vous avez citée ainsi qu'un contribuable gabonais ont déposé plainte pour ces faits auprès du doyen des juges d'instruction, avec constitution de partie civile, contre trois chefs d'État africains.

Vous avez raison de rappeler que le garde des sceaux a autorité sur les parquets - on l'a trop longtemps oublié ! *(Protestations sur les bancs du groupe SRC - Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP)* de sorte que la même justice est assurée sur l'ensemble du territoire pour tous les Français. J'ajoute que, dans notre système judiciaire, le parquet juge de l'opportunité des poursuites et de leur éventuel classement, en fonction des faits qui lui sont soumis.

En l'occurrence une plainte a été déposée auprès du doyen des juges d'instruction, qui a jugé, contrairement au parquet, que l'association et le contribuable gabonais avaient qualité à agir : cette divergence repose donc sur un élément purement juridique. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

Le juge d'instruction a maintenu la plainte ; le parquet a fait appel en toute opportunité, sans que nous

n'interventions

M. le président. Merci, madame la garde des sceaux.

Mme Rachida Dati, *garde des sceaux*. ...à moins de vouloir changer l'organisation judiciaire, on ne saurait lui contester ce droit. La chambre de l'instruction, composée de trois magistrats indépendants, statuera...

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1275

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mai 2009

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 13 mai 2009